

1.- OUVERTURE

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2009-146

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Contrat 2008-01 - Construction d'une nouvelle caserne - avis de changement no15), 12.2 (Interdiction d'arrêt sur le boulevard Desjardins) et 12.3 (Stationnement à durée déterminée rue Blainville Est).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
du 9 mars 2009

RÉSOLUTION 2009-147

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 9 mars 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 mars 2009 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 mars 2009

RÉSOLUTION 2009-148

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 mars 2009 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Signature du Livre d'Or - participants aux Jeux du Québec

Remise d'une mention d'honneur de la Gouverneure générale du Canada



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

M. Michel Milette

Souhais de félicitations à Madame la Mairesse pour son deuxième mandat à la présidence de la SODET.

De quelle façon prévoyez-vous financer l'érection d'un mur le long de la terre agricole?

S'interroge sur la présence du panneau installé récemment sur la terre agricole.

Commentaire à l'effet que nous devrions conserver la seule terre agricole à Sainte-Thérèse

Est-ce que les modifications en cours à l'intersection de la rue Blainville Est et du boulevard du Curé-labelle rendront celle-ci plus sécuritaire?

Qui paye les travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard du Curé-Labelle ?

Le ministère des Transports peut-il modifier la configuration de l'intersection pour la rendre plus sécuritaire?

Est-ce la Ville ou l'entrepreneur qui doit remplacer les arbres (lilas) lorsque ce dernier les endommage?

Suite au séisme, est-ce le conseil municipal peut faire quelque chose pour la communauté italienne ?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2009-149

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon ,il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement
numéro
1196 N.S.

RÉSOLUTION 2009-149 (suite)

Registre tenu le 23 mars 2009

Règlement numéro 1196 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Saint-Louis, Nantel et Ouimet et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 835 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-150

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1030-24 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-2" du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs à la gestion des matières résiduelles, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-151

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie afin d'y introduire une nouvelle définition au terme "lieux publics".

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1155-4 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-152

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1198 N.S. concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1030-24 N.S. - tarification bacs bleus

Avis de présentation - règlement numéro 1155-4 N.S. - nouvelle définition du terme "lieux publics"

Adoption du règlement numéro 1198 N.S. - administration de l'eau potable et des eaux usées



Adoption du règlement numéro 1200-5 N.S. - tableau des spécifications - zone I-475

Adoption du projet de règlement numéro 1200-6 (P-1) N.S. - normes de stationnement dans le périmètre de la gare

Avis de présentation - règlement numéro 200-6 N.S. - normes de stationnement dans le périmètre de la gare

RÉSOLUTION 2009-153

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone I-475 de manière à ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage C-10-03-09 correspondant à la location de véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-154

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-6 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau des spécifications des zones H-204, H-215, H-216, H-217, C-254 et H-302 de manière à retirer toute référence aux normes de stationnement pour y introduire de nouvelles dispositions précisant qu'un minimum de 1.3 case de stationnement/logement est applicable à tout bâtiment résidentiel et pour introduire aussi l'obligation de localiser à l'intérieur des bâtiments, 50% de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un même site,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 avril 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-155

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications des zones H-204, H-215, H-216, H-217, C-254 et H-302 de manière à retirer toute référence aux normes de stationnement pour y introduire de nouvelles dispositions précisant qu'un minimum de 1.3 case de stationnement/logement est applicable à tout bâtiment résidentiel et pour introduire aussi l'obligation de localiser à l'intérieur des bâtiments, 50% de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un même site.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-155 (suite)

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-6 N.S.)

RÉSOLUTION 2009-156

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1205-1 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 1205 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en:

- modifiant la Section 1 (Zone de PIIA : Le Village) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 23 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif et des critères visant à harmoniser les luminaires architecturaux sur un site privé à ceux des luminaires de la voie publique dans le concept d'aménagement paysager du terrain;
- modifiant la Section 2 (Zone de PIIA : La Gare) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 31 (Aménagement du terrain) de manière à remplacer le libellé du 3e objectif et des critères s'y rapportant relatifs aux luminaires architecturaux par un nouvel objectif et de nouveaux critères;
- modifiant la Section 3 (Zone de PIIA : Le boulevard Curé-Labelle) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 40 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant;
- modifiant la Section 1 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) du groupe Habitation (H) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) et plus précisément son article 46 (Aménagement paysager du terrain) de manière à introduire un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant ;
- modifiant la Section 2 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) des groupes Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) de manière à introduire un article traitant de l'aménagement paysager du terrain accompagné d'objectifs et de critères applicables,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 avril 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est modifiée dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1205-1 N.S. -
luminaires
extérieurs sur
les sites privés



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1205-1 N.S. -
luminaires
extérieurs sur
les sites privés

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-157

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 1205 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la Section 1 (Zone de PIIA : Le Village) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 23 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif et des critères visant à harmoniser les luminaires architecturaux sur un site privé à ceux des luminaires de la voie publique dans le concept d'aménagement paysager du terrain;
- modifiant la Section 2 (Zone de PIIA : La Gare) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 31 (Aménagement du terrain) de manière à remplacer le libellé du 3e objectif et des critères s'y rapportant relatifs aux luminaires architecturaux par un nouvel objectif et de nouveaux critères;
- modifiant la Section 3 (Zone de PIIA : Le boulevard Curé-Labelle) du chapitre 2 (Objectifs et critères applicables aux zones de PIIA) et plus précisément son article 40 (Aménagement paysager du terrain) de manière à ajouter un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant;
- modifiant la Section 1 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) du groupe Habitation (H) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) et plus précisément son article 46 (Aménagement paysager du terrain) de manière à introduire un objectif relatif aux luminaires architecturaux accompagné des critères s'y rapportant ;
- modifiant la Section 2 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) des groupes Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P) du chapitre 3 (Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal) de manière à introduire un article traitant de l'aménagement paysager du terrain accompagné d'objectifs et de critères applicables.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1205-1 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-158

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1210 N.S. -
acquisition de
véhicules lourds

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'achat de véhicules et de machinerie pour divers services municipaux Secteur des travaux publics et décrétant un emprunt, amorti sur une période de quinze (15) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1210 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1211 N.S. -
réfection et
amélioration
d'équipements
dans les parcs

Contrat n°
2005-45 -
réserve d'eau
potable à la
station de
purification de
l'eau -
avenant de
modification -
avenant
numéro 7

Contrat n°
2005-81 -
décantation et
ozonation à la
station de
purification de
l'eau -
avenant de
modification -
avenant
numéro 11

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-159

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'amélioration de divers équipements dans plusieurs parcs et espaces verts de la ville et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de quinze (15) années, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1211 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-160

ATTENDU la résolution numéro 2005-395 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Simard Beaudry construction» le contrat 2005-45 concernant le lot n° 1 - construction d'une réserve supplémentaire à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 30 mars 2009 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 7 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2005-45, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-801-029	Conditions anormales et non prévisibles du terrain; excavation et ancrage	84 479,40 \$
	TOTAL :	84 479,40 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-161

ATTENDU la résolution numéro 2005-615 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Simard Beaudry construction» le contrat 2005-81 concernant le lot n° 3 - décantation et ozonation à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 30 mars 2009 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 11 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2005-81, soit et est accepté par le conseil municipal.

RÉSOLUTION 2009-161 (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-803-074	Travaux de démolition - décanteurs	44 168,22 \$
	TOTAL :	44 168,22 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-162

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada Ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 2 avril 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-14, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-03	Ajout de blocs pour assurer résistance au feu	1 850,31 \$
DC-061	Déplacement du mobilier dans pièce 132	91,43 \$
AC-04	Remplacement des dalles dur la terrasse	3 388,69 \$
AC-20	Ajout d'une plaque pour support à boyaux	1 190,01 \$
AC-24	Quincaillerie de sécurité pour porte 219	1 676,68 \$
AC-25	Ajout de jambage de portes	1 847,49 \$
	TOTAL :	10 044,61 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 10 044,61 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 2008-01 -
 construction de
 la nouvelle
 caserne de
 pompiers -
 ordre de
 changement
 numéro OC-14

Contrat
n° 2008-40 -
réfection du
mur arrière de
l'hôtel de ville -
avenants
numéros 9 à 13

RÉSOLUTION 2009-163

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 12 mars 2009 concernant des avenants de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE les avenants numéros 9 à 13 ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
9	Modification des poutrelles pour passer les conduits de ventilation	528,98 \$
10	Jonction aux murs existants des axes 1.1 et 7	3 547,56 \$
11	Renfort de maçonnerie	31 343,20 \$
12	Remplacer le sectionneur extérieur existant	310,41 \$
13	Ajout de contreplaqué à la base des fenêtres	400,66 \$
TOTAL :		36 130,81 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 36 130,81 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-164

ATTENDU que suite à un appel d'offres sur invitation pour le déploiement de la fibre optique entre l'hôtel de ville et la caserne de pompiers, la Ville a reçu deux (2) soumissions

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe au Service des technologies de l'information datée du 27 mars 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "HS Électrique", 9065, rue Champ d'Eau, Montréal (Québec) H1P 3M3, en date du 18 mars 2009, au montant de 26 720,64 \$ (taxes incluses) pour le contrat 2009-18 relatif au déploiement de la fibre optique entre l'hôtel de ville et la caserne de pompiers, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat n°
2009-18 -
déploiement de
la fibre optique
entre l'hôtel de
ville et la
caserne de
pompiers



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2009-165

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :

Chèques n ^{os} 30428 à 30698	<u>1 521 154,07 \$</u>
TOTAL	1 521 154,07 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-166

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :

Chèques n ^{os} 1964 à 1972	<u>451 207,14 \$</u>
TOTAL	451 207,14 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-167

Centre
Tricentris -
contribution
spéciale

CONSIDÉRANT la crise qui frappe le marché mondial de la revente des matières recyclables, et ce depuis novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'état des liquidités de Tricentris, centre de tri au 28 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne comporte aucune mesure pouvant aider Tricentris à court terme;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a besoin, pour poursuivre ses opérations, d'une injection de fonds de 2 millions de dollars;

RÉSOLUTION 2009-167 (suite)

CONSIDÉRANT QUE ces deniers doivent être acheminés chez Tricentris, centre de tri d'ici le 20 avril 2009.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge ,il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de verser une cotisation supplémentaire d'urgence de 91 004 \$ afin de constituer un fonds de stabilisation permettant ainsi à Tricentris de poursuivre ses opérations au moins jusqu'en mars 2010, et par le fait même, permettre à la Ville de Sainte-Thérèse, de continuer d'y envoyer des matières recyclables.
- QUE cette subvention soit payable en quatre versements égaux de 22 751 \$, un premier payable avant le 20 avril 2009, un second payable le 1^{er} juin 2009, un troisième pour le 1^{er} août 2009 et un dernier le 1^{er} octobre 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-168

ATTENDU la résolution numéro 2009-106 par laquelle le conseil municipal octroyait le renouvellement du portefeuille d'assurances en responsabilité civile primaire pour le terme 2009-2010, au courtier "*B.F. Lorenzetti & Associés inc.*";

ATTENDU l'entente conclue entre les membres du Regroupement, soit les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Ste-Thérèse et Blainville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, relativement à l'établissement d'une franchise collective quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QU'une franchise collective, pour l'ensemble des membres du Regroupement, d'un montant de 500 000 \$ soit créée pour l'assurance civile primaire, pour le terme 2009-2010 et que le trésorier soit et est autorisé à verser la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse à cette franchise collective au montant de 51 038 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-429.

Adoptée à l'unanimité.

Fonds de franchise collective - quote-part



6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2009 - règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2009-169

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination d'un assistant-trésorier

RÉSOLUTION 2009-170

Suite aux recommandations du Comité de sélection, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE Madame Jeannick D'Aoust soit et est nommée assistante-trésorière à compter du 4 mai 2009. Son salaire se situera dans la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre au montant inscrit au rapport déposé par la Direction générale. Ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination d'un agent de développement culturel

RÉSOLUTION 2009-171

Suite aux recommandations du Comité de sélection, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QUE Madame Anne-Marie Larochelle soit et est nommée agente de développement culturel à compter du 14 avril 2009. Son salaire se situera dans la classe 6 de la grille salariale du personnel cadre au montant inscrit au rapport déposé à la Direction générale. Ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Échange d'étudiants avec la Ville d'Annecy - recommandation

RÉSOLUTION 2009-172

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle , il est résolu:

- QUE les jeunes térésiens suivants soient et sont retenus au programme d'échange d'étudiants avec la Ville d'Annecy (Haute-France) pour la période estivale 2009, savoir :
 - Ève Paquette-Brodeur - 879, des Mille-Iles Ouest
 - Alexandre Lebrun - 783, de Sève
 - Sabrina Charbonneau-Carmel - 926, Louis-Maron
 - Patrick Provencher - 91, des Chênes

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures - projet "Chantier Jeunesse"

Sollicitation publique - autorisation

Inscription aux Assises annuelles 2009 de l'UMQ

RÉSOLUTION 2009-173

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE le Directeur des ressources humaines soit et est autorisé à signer avec Chantiers jeunesse le protocole concernant les paramètres qui régiront le projet qui se tiendra du 3 juillet au 12 août 2009.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-174

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau , il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de sollicitation publique (collecte de bouteilles et cannettes sur notre territoire) à un groupe d'étudiants de la Polyvalente Sainte-Thérèse dans le cadre d'une levée de fonds pour le financement d'un voyage en Espagne.

Ces collectes se dérouleront au printemps 2009 (vers la fin du mois de mai et début du mois de juin)

- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre ledit permis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-175

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chap. T-11.0001);

ATTENDU les disponibilités budgétaires contenues au budget d'opérations 2009 de la Municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon , il est résolu:

- QUE les membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues à Gatineau du 13 au 16 mai 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au postes budgétaire 02-110-00-310 une dépense de 8 471,30 \$(taxes incluses), relatives aux coûts de cinq (5) inscriptions, d'hébergement et de représentation des participants de la Municipalité et qu'une somme maximale de 2000 \$ soit et est autorisée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité.



Campagne
d'économie
d'eau potable -
S-EAU-S

RÉSOLUTION 2009-176

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de BLAINVILLE, BOISBRIAND, MIRABEL ET SAINTE-THÉRÈSE intervenue le 4 mars 1992;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en vigueur, les statistiques concernant les quantités d'eau potable produites par la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse affichent une augmentation significative;

CONSIDÉRANT QU'une quantité appréciable de l'eau produite lors de ces périodes critiques, sert exclusivement à l'arrosage de pelouse;

CONSIDÉRANT QUE chacune des quatre municipalités parties à l'entente détient une réglementation restrictive à l'égard de la plage horaire autorisée pour une telle consommation d'eau (arrosage des pelouses);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs consommateurs font fi, malgré les conséquences pénales y prévues, des restrictions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette forte demande aurait avantage à être contenue par le biais d'une campagne de sensibilisation et par l'intervention d'une équipe régionale d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche a été entreprise avec succès à l'été 2000 en vertu d'un amendement au texte initial de l'entente intermunicipale citée au présent préambule et que cette démarche a été reconduite avec succès aux étés 2001 à 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de trois des quatre municipalités parties à l'entente de reconduire pour une autre année, soit la saison estivale 2009, cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE quatre autres municipalités de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, savoir les Villes de Rosemère, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion participent à cette campagne de sensibilisation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte, conformément aux dispositions contenues à l'entente entre les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse relative à l'alimentation en eau potable, de reconduire pour l'année 2009 la série d'interventions prévue à l'article 7.6 de ladite entente intermunicipale afin de sensibiliser les populations des municipalités visées à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable.
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte également la participation des Villes de Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines au programme de communication nommé "OPÉRATION S-EAU-S".
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter l'ensemble des dépenses inhérentes à ce programme à partir des postes budgétaires 02-190-01-341 et 02-190-04-341 du budget des activités financières 2009, selon la répartition à être établie par le directeur des Services juridiques.
- QUE la firme P.N.B., Publicité Normand Binette, 3575, boul. Saint-Laurent, bureau 217, Montréal (Québec) H2X 2T7, soit et est retenue afin de réaliser le travail de mise en œuvre du plan de communication 2009, le tout sous la supervision du directeur des Services juridiques. Les honoraires pour ce travail sont imputés au poste 02-190-01-341.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-177

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon ,il est résolu:

Rémunération
des officiers
d'élection -
scrutin du 1^{er}
novembre 2009

- QUE le conseil municipal entérine les tarifs de rémunération des officiers d'élection et du personnel de soutien devant agir au scrutin du 1^{er} novembre 2009, le tout tel qu'il appert au rapport déposé par le président d'élection et greffier de la Ville daté du 18 mars 2009, lequel expose les rémunérations suivantes :

Personnel d'encadrement

Président d'élection si scrutin	8 000 \$
Président d'élection si acclamation	6 000 \$
Secrétaire d'élection si scrutin	6 000 \$
Secrétaire d'élection si acclamation	4 850 \$
Responsable de salle / Primo	600 \$
Primo (formation)	75 \$
Primo (montage de salle - test de communication)	75 \$
Primo suppléant	175 \$
Primo suppléant (formation)	75 \$
Adjoint au président (liste, révision et vote itinérant) si scrutin	2 000 \$
Adjoint au président (liste, révision et vote itinérant) si acclamation	1 500 \$
Adjoint au président (technologies de l'information) si scrutin	1 500 \$
Adjoint au président (technologies de l'information) si acclamation	1 125 \$
Adjoint au président (logistique policière) formation	50 \$
Adjoint au président (logistique policière) journée de scrutin	500 \$
Gestion du chap. XIII - (assistant-trésorier) si scrutin	2 200 \$
Gestion du chap. XIII - (assistant-trésorier) par acclamation	550 \$
Autres adjoints au président	600 \$

Officiers d'élection

Scrutateur - scrutin	200 \$
Scrutateur - vote par anticipation	220 \$
Secrétaire - scrutin	180 \$
Secrétaire - vote par anticipation	200 \$
Membres table de vérification (pour chacune des 3 fonctions)	130 \$
Préposé à l'accueil	130 \$
Constable spécial	130 \$

RÉSOLUTION 2009-177 (suite)

Constable spécial - chauffeur	170 \$
Officiers réservistes	40 \$
Participation à la formation (pour toutes les catégories)	25 \$

Vote itinérant

Coordonnateur - Vote itinérant	250 \$
Scrutateur - Vote itinérant	200 \$
Secrétaire - Vote itinérant	180 \$
Formation - Vote itinérant	25 \$

Commission de révision

Président	800 \$
Vice-président	600 \$
Membre réviseur	600 \$
Autre personnel et personnel clérical	19,00 \$/heure à l'extérieur de leur horaire de travail
Huissiers	Selon entente avec le professionnel

Soutien au quartier général des élections

Commissionnaire (jour du scrutin)	150 \$
Commissionnaire (accueil du matériel électoral)	50 \$
Accueil-téléphonie (jour du scrutin)	150 \$
Préposés aux résultats	60 \$
Aide-enquêteur et recenseurs spéciaux	15 \$/hre
Aide-générale au bureau du président d'élection	15 \$/hre
Coordination du recrutement et de la logistique	15 \$/hre

- QUE l'ensemble des tarifs décrétés par la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures à ce sujet.
- QUE ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de tout scrutin ou référendum municipaux à compter de la présente adoption.

Adoptée à l'unanimité.

Assurance
accident -
renouvellement

RÉSOLUTION 2009-178

ATTENDU que la police d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et bénévoles prenait fin le 31 mars 2009;

ATTENDU la recommandation d'adjudication du consultant "René Laporte & Associés" suite à un appel de proposition sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau , il est résolu:

- QUE la soumission de la firme "B.F. Lorenzetti & associés inc.", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1, au montant de 1962 \$ (taxes incluses) pour l'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est acceptée.

Cette police d'assurances devra être émise conformément aux devis et cahier des caractéristiques de la Ville et devra être émise pour une période d'un an à compter du 31 mars 2009, 00:01, pour se terminer le 31 mars 2010.

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-179

ATTENDU que la police d'assurance en responsabilité municipale émise par la compagnie *Lloyd's de Londres* prenait fin le 31 mars 2009 et que le renouvellement de cette police est présentement en cours d'appel d'offres.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau , il est résolu:

- QUE le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'avenant de prolongation de la police d'assurance en responsabilité municipale, laquelle est prolongée jusqu'au 30 avril 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier la dépense reliée à cet avenant au montant de 1 492,21 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-190-00-422.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-180

ATTENDU les dispositions du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de divers biens et services;

ATTENDU la demande exprimée par l'organisme "*Escadron 806 Optimiste Ste-Thérèse*" au sujet de l'acquisition d'un drapeau de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle , il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de remettre à l'organisme "*Escadron 806 Optimiste Ste-Thérèse*" un drapeau arborant le logo municipal de la Ville de Sainte-Thérèse

Adoptée à l'unanimité.

Assurance en
responsabilité
municipale -
prolongation

Remise d'un
drapeau -
Escadron 806



Constitution
d'un comité
provisoire - PPU
au centre-ville

RÉSOLUTION 2009-181

ATTENDU les travaux préparatoires à l'adoption d'un nouveau programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) au centre-ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QU'il serait pertinent de réfléchir à l'opportunité de création d'un organisme de promotion du Village de Sainte-Thérèse, pour son volet immobilier;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la SODET/CLD à participer à cette réflexion.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse, la directrice générale et le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable soient et sont mandatés à représenter la Ville à la table de réflexion du centre-ville visant la création d'un organisme à but non lucratif (O.B.N.L.), volet promotion immobilière.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-182

Vente du
système
téléphonique
de l'hôtel de
ville

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse vient de procéder à l'acquisition d'un nouveau système téléphonique de technologie IP pour l'ensemble de ses services administratifs;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de l'ancien système de téléphone reçue par le Service des technologies de l'information.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'accepter l'offre d'achat, de gré à gré, reçue de Communicatel inc., 905, rue Michèle-Bohec, suite 214, Blainville (Québec) J7C 5J6 au montant 500 \$ pour la prise de possession de l'ancien système téléphonique de l'hôtel de ville et des autres services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2009-183

Offre de
services
professionnels -
étude
géotechnique -
réfection
d'infra-
structures

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du laboratoire "LVM-Technisol", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, datée du 16 mars 2009, au montant de 16 453 \$ (excluant les taxes) pour effectuer une étude géotechnique des sols dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Louis, Ouimet et Nantel, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement numéro 1196 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-184

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE Monsieur Vincent Arseneau et Madame Anne Lauzon, soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer au colloque "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Lévis du 27 au 29 mai 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier les dépenses reliées aux deux inscriptions et repas d'un maximum de 1 506,57 \$ au total des dépenses, au poste budgétaire 02-110-00-310 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-185

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon , il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de livres usagés dans le cadre d'un projet d'aide humanitaire au Mali.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-186

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge ,il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-187

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est membre du Réseau "Les Arts et la Ville" et qu'elle participe activement à ses activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal, conséquence de son implication audit réseau, tente de multiplier le rayonnement des arts et de la culture à même ses orientations stratégiques, ses politiques et plans d'action annuels;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, en 1992, une thématique corporative annonçant "Sainte-Thérèse, Ville d'arts et de culture" et qu'elle complétait cette thématique sous le nouvel énoncé suivant :

"Sainte-Thérèse, Ville d'Arts, de Culture et de Savoir"

Colloque "Les Arts et la Ville"
- inscriptions

Don de livres au Mali

Fête nationale -
demande de subvention

Candidature de la Ville -
organisation du colloque "Les Arts et la Ville"

RÉSOLUTION 2009-187 (suite)

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la commission permanente de la culture;

CONSIDÉRANT l'intérêt indéniable du conseil municipal à recevoir, à titre de ville hôte, le passage des assises annuelles du Réseau des "Arts et la Ville" en demeure térésienne.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse annonce et confirme sa ferme intention et son intérêt à déposer officiellement sa candidature pour l'organisation et l'accueil des assises 2011 du Réseau "Les Arts et la Ville".
- QUE Madame Francine Pétrin, directrice du Service des arts et de la culture de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est désignée à titre d'interlocutrice pour la ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-188

ATTENDU les activités du Consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ) lequel permet de rendre accessible des ressources électroniques pour les usagers des bibliothèques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat d'abonnement au service "Repère de la société Services documentaires multimédia", pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Les coûts d'abonnement sont fixés à 1 555 \$ par année (taxes incluses) avec une augmentation de 2,5% annuellement, le tout tel que prévu au contrat.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-677.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-189

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le contrat de services, de maintenance, soutien technique et de mise à jour des logiciels BiblioMondo, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010, de la compagnie "BiblioMondo inc., une division de ISACSOFT inc", 4000, rue St-Ambroise, suite 389, Montréal (Québec) H4C 2C7, au montant de 11 954,64 \$ (taxes en sus) soit et est accepté par le conseil municipal.
- QUE Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque au Service des arts et de la culture, soit et est autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-414 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Abonnement à des licences collectives à la bibliothèque - autorisation de signatures

Logiciels BiblioMondo à la bibliothèque renouvellement du contrat de maintenance

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-190

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 008 117 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 35, rue Greenwood, une dérogation mineure visant à permettre le remplacement d'un revêtement extérieur existant et appartenant à la classe 1 par un revêtement extérieur de la classe 2.

(Dérogation mineure 2009-01)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-191

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 6 avril 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin ,il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-15, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

-

Numéro	Titre	Montant
AC-23	Ajustement sur avis de changement ACME-6	-1 504,98 \$
DC-057	Modification de couleur sur murs P-4	1 615,58 \$
AC-08	Ajout d'isolation dans les murs C-3 et C-4	1 910,17 \$
	TOTAL :	2 020,77 \$ (taxes incluses)

Dérogation mineure 2009-01 - 35, rue Greenwood

Contrat no 2008-01 - Construction de la nouvelle caserne - Avis de changement no 15

RÉSOLUTION2009-191 (suite)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 2 020,77 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-192

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle , il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté nord du boulevard Desjardins Est, entre les deux entrées charretières de l'immeuble situé au 115, du boulevard Desjardins Est.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-193

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est limité à 30 minutes sur le côté sud de la rue Blainville Est, sur une distance d'environ douze (12) mètres, soit l'équivalent de deux cases de stationnement, face au 111, rue Blainville Est (Dépanneur l'Essentiel).
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction
d'arrêt sur le
boulevard
Desjardins

Stationnement
à durée
déterminée sur
la rue Blainville
Est

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2009-194

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 2008-733, adoptée le 1^{er} décembre 2008, la Ville de Sainte-Thérèse soulignait à la Ville d'Annecy son soutien indéfectible à sa candidature pour la sélection à titre de la ville française désignée à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette sélection s'est concrétisée le 18 mars 2009 par l'annonce du Comité national olympique et sportif français.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée unanimement, il est résolu:

- QU'au nom de tous ses concitoyens, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, fidèle complice et partenaire international de la Ville d'Annecy depuis plus de vingt ans, exprime au maire Jean-Luc Rigaut, aux membres de sa fonction publique et ses dirigeants, au comité organisateur de sa candidature et au département de la Haute-Savoie, ses plus sincères félicitations pour cette désignation et tout le travail réalisé en amont de cette décision.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse et son conseil municipal réitère ses plus sincères encouragements pour la prochaine grande étape de cette sélection internationale.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Milette

Quel est le coût final de construction de la nouvelle caserne?

Est-ce que le terrain vacant sur le boulevard René-A-Robert pourrait-être utilisé pour la construction de HLM ?

Commentaires au sujet des absences de la conseillère du district Ducharme

Philippe David

Pourquoi la Ville n'adopte pas une pratique répandue dans les villes des Laurentides d'utiliser du sable plutôt que du sel comme abrasif ?

Existe-t-il des statistiques sur la quantité de sel utilisée durant l'hiver ?

Michel Milette

Commentaire à l'effet qu'il y a présence d'une double signalisation sur le boulevard du Curé-Labelle près du viaduc (50 km et 60 km). Laquelle prévaut ?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2009-195

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h45.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Mme Marie Josée Tétreault
Assistant Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER